

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe

Le Président,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
NAYA Corinne	Adjoint Administratif Territorial Echelon 7 Ancienneté : 2 ans	1 ^{er} août 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à VANAULT LES DAMES,
le 17 juillet 2019

Le Président,

Claude GUICHON



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} Classe

Le Président,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
HARLAUT Stéphanie	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 6 Ancienneté : 2 ans	1 ^{er} août 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à VANVAULT LES DAMES,
le 17 juillet 2019

Le Président,

Claude GUICHON



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 2^{ème} Classe

Le Président,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu l'avis consultatif de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
LOLE Corinne	Adjoint Territorial d'Animation Echelon 7 Ancienneté : 1 an 5 mois	1 ^{er} août 2019
DE SOUSA Maria	Adjoint Territorial d'Animation Echelon 8 Ancienneté : 2 ans	1 ^{er} août 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à VANAULT LES DAMES,
le 19 juillet 2019

Le Président,

Claude GUICHON



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 1^{ère} Classe

Le Président,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
GODEFROY Edwige	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 6 Ancienneté : 2 ans	1 ^{er} août 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à VANAULT LES DAMES,
le 17 juillet 2019

Le Président,

Claude GUICHON



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe

Le Président,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'avis consultatif de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
CAR Lydie	Adjoint Technique Territorial Echelon 10 Ancienneté : 5 mois	1 ^{er} août 2019
DEMOGET Geneviève	Adjoint Technique Territorial Echelon 9 Ancienneté : 2 ans 10 mois	1 ^{er} août 2019
REICHART Nathalie	Adjoint Technique Territorial Echelon 8 Ancienneté : 2 ans 6 mois	1 ^{er} août 2019
JACQUEMIN Elise	Adjoint Technique Territorial Echelon 6 Ancienneté : 1 an 11 mois	1 ^{er} août 2019
GUSTIN Fabrice	Adjoint Technique Territorial Echelon 9 Ancienneté : 2 mois	1 ^{er} août 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à VANAULT LES DAMES,
le 19 juillet 2019

Le Président,


Claude GUICHON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VANAULT LES DAMES
CÔTE DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAÛL

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial Principal 1^{ère} Classe

Le Président,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
JEAN-BAPTISTE Odile	Adjoint du Patrimoine Territorial Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 5 Ancienneté : 2 ans	1 ^{er} août 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à VANAULT LES DAMES,
le 17 juillet 2019

Le Président,

Claude GUICHON



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} Classe

Le Président,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
WUIBOUT Sylvie	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 9 Ancienneté : 7 mois	1 ^{er} août 2019
GALET Christine	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 9 Ancienneté : 7 mois	1 ^{er} août 2019
JACQUET Valérie	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 9 Ancienneté : 7 mois	1 ^{er} août 2019
LEGER Nathalie	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 7 Ancienneté : 1 an 10 mois	1 ^{er} août 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à VANAUULT LES DAMES,
le 17 juillet 2019.

Le Président,

Claude GUICHON

